

Le 21 janvier 2021, dans le dossier numéro 750-61-073298-194 du district judiciaire de Saint-Hyacinthe, Denis Paré a, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- À St-Mathias-sur-Richelieu, le ou vers le 28 mars 2017, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, Denis PARÉ a exécuté un acte réservé à l'ingénieur, en donnant des avis dans un rapport qu'il a rédigé concernant une installation septique, relatifs à l'aménagement et l'utilisation des eaux ou la mécanique des sols (ref.: art. 2 b) et 2h) L.I.), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (1) de la Loi sur les ingénieurs, et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Denis Paré au paiement d'une amende de 1 500 \$, en sus des frais applicables.

**À noter que ce dossier a été porté en appel devant la Cour supérieure (750-36-000522-205). Le 7 février 2022, cette dernière a maintenu le jugement rendu par la Cour du Québec en date du 21 janvier 2021.*

